

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2024- 127

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie règlementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 :

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées le 23 juin 2021 ;

Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de SOCIETE GENERALE DE COUVERTURE, représentée par Monsieur ROUFFORT Joël 7, Impasse Franklin à Bassens (33530), qui sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage, une zone de stockage pour les matériaux du chantier et de stationner les véhicules de chantier à l'occasion des travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Martin, Place Gonfreville à Carignan de Bordeaux (33360),

#### **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La SOCIETE GENERALE DE COUVERTURE est autorisée à installer un échafaudage, une zone de stockage pour les matériaux du chantier et de stationner les véhicules de chantier à l'occasion des travaux de couverture sur l'église Saint Martin sis, Place Gonfreville 33360 Carignan de Bordeaux.

#### ARTICLE 2

Les travaux auront lieu à partir du 19 août 2024 pour une durée de 43 jours.

## **ARTICLE 3**

Pendant la durée des travaux réalisés, aucune circulation et aucun stationnement de véhicules légers ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, Place Gonfreville.

## **ARTICLE 4**

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc...).

## ARTICLE 6

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

#### ARTICLE 7

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remette les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée. Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux.

#### **ARTICLE 8**

A la demande de l'entreprise, une réception des travaux sera faite contradictoirement entre l'entreprise et les services techniques de la commune.

#### ARTICLE 9

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

# ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne. Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux. L'Entreprise SOCIETE GENERALE DE COUVERTURE.

> Fait à Carignan de Bordeaux, Le 13 août 2024

P°/Le Maire, Enpriche, lu premini outjuite Toutelle Passius







